

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Procès-verbal de la séance du Vendredi 09 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf juillet deux mille vingt et un, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Sont présents : Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Patrick MÉRAL, Claude PESCHAUD, Julien THÉRON, Roland VÉDRINES, Thierry MARSILHAC, Jean-Paul DUMAS.

Représentés : Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation des PV des 15/04/2021 et 26/04/2021 ;
- 2 - Signature d'une convention de pâturage entre la commune et M CHAMPAIX Yannick ;
- 3 - Travaux interconnexion AEP : signature d'une convention de vente d'eau entre le SIAEP Grangeoune et la commune d'Allanche ;
- 4 - Fonds de solidarité pour le logement : versement d'une aide ;
- 5 - Camping : modification du tarif de vente de l'électricité et du tarif du forfait emplacement tente ;
- 6 - Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateur ;
- 7 - Point garderie et tickets de cantine ;
- 8 - Concours maison fleurie ;
- 9 - Vente de terrain à M. MARTIN Philippe ; REPORTEE
- 10 - Vente de terrain à Mme TRINIOL Christelle;
- 11 - Vente de terrain à M. et Mme CAPOUL ;

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 AVRIL 2021 - DE 2021 058

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 15/04/2021.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 AVRIL 2021 - DE 2021 059

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 26 AVRIL 2021.

Objet : Convention de pâturage - DE 2021 060

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de convention de pâturage proposée par l'ONF entre la commune d'Allanche et M. CHAMPAIX Yannick.

La convention concerne la forêt communale d'Allanche cadastrée G51 et G560, consentie à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 1^{er} novembre 2021 pour la période annuelle 01/07 au 01/11.

Le Maire propose de fixer le montant de la location annuelle à 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de pâturage ente Yannick CHAMPAIX et la commune sur les parcelles cadastrées G51 et G560 du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} novembre 2021 pour un montant de 50 €/an.

Objet : Convention de fourniture d'eau potable entre le SIAEP de la Grangeoune et la commune d'Allanche - DE 2021 061

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Afin de permettre l'alimentation en eau potable d'une partie de la commune d'Allanche, le SIAEP de la Grangeoune accepte de vendre de l'eau à la commune d'Allanche à partir de deux compteurs installés d'une part sous regard dans le village de Chastres, et d'autre part dans la chambre de vannes du futur réservoir de Feydit, tous deux situés sur la commune d'Allanche.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture en eau potable au profit de la commune d'Allanche.

Le SIAEP de la Grangeoune livrera l'eau à la commune d'Allanche en deux points –

- A l'aide d'un compteur situé dans un regard au hameau de Chastres ;
- A l'aide d'un compteur placé dans la chambre de vannes du nouveau réservoir de Feydit.

Ces 2 points de livraison permettront de garantir quantitativement la desserte en eau des abonnés des hameaux de Chastres, Feydit et Béteil avec une qualité de l'eau conforme à la réglementation en vigueur.

La commune d'Allanche prendra en charge l'ensemble des frais relatifs aux travaux d'interconnexion, à la mise en place des deux compteurs de vente ainsi qu'à l'équipement de ces derniers.

Le SIAEP de la Grangeoune s'engage à livrer de l'eau à la commune d'Allanche selon les quantités précisées ci-après :

Point de livraison	Débit horaire maximal	Débit journalier maximal
CPT1	1,5 m ³ /h	15 m ³ /j
CPT2	1,0 m ³ /h	10 m ³ /j

Afin d'assurer pendant toute la durée de la présente convention la livraison d'eau au bénéfice de la commune d'Allanche dans les conditions prévues, le SIAEP de la Grangeoune s'engage à maintenir constamment en état de fonctionnement normal, les ouvrages de production et de distribution d'eau jusqu'au point de livraison.

La fourniture de l'eau sera facturée annuellement par le SIAEP de la Grangeoune à la commune d'Allanche sur la base des tarifs (CPT1 et CPT2) définis ci-dessous :

Prix de l'eau du compteur CPT1	Prix par m ³ consommé	0,50 € HT
	Forfait annuel d'abonnement (compteur DN 60)	Tarif en vigueur

Prix de l'eau du compteur CPT2	Prix par m ³ consommé	0,50 € HT
	Forfait annuel d'abonnement (compteur DN 40)	Tarif en vigueur

La facturation sera établie sur la base des tarifs ci-dessus auxquels s'ajoutera la répercussion de la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne arrêtée au tarif de 0.033 € par m³.

La facturation de l'eau livrée sera établie une fois par an.

La présente convention prend effet à compter de son visa en Préfecture.

En l'absence d'avenant définissant un terme, la présente convention est conclue pour une durée de 40 ans. Cette durée correspond à la durée d'amortissement relative aux investissements réalisés dans le cadre du projet d'interconnexion du réseau AEP entre la commune d'Allanche et le SIAEP de la Grangeoune.

Il est convenu que des révisions de cette présente convention pourront intervenir à la demande de la commune d'Allanche ou du SIAEP de la Grangeoune.

La présente convention pourra être dénoncée par la commune d'Allanche dans le cas où les ressources dont elle a propriété suffisent à alimenter les abonnés desservis par son service.

Cette convention pourra également être dénoncée par chacune des deux parties pour motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où un manquement aux obligations d'une des deux parties se ferait ressentir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De signer la convention de fourniture d'eau potable entre le SIAEP de la Grangeoune et la commune d'Allanche.

Objet : Fonds de solidarité pour le logement. - DE 2021_062

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire explique que le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif d'aide qui permet au département d'accorder des aides financières à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Il permet également d'intervenir pour que les personnes les plus fragiles disposent de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone. Il peut aussi préconiser des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans ce logement.

Le montant des aides attribuées s'élève à 359 340 € pour 2020, 977 ménages ont pu en bénéficier, pour un montant moyen de 367.80 par ménage.

Le contexte sanitaire et économique actuel accentue la précarité, aussi le conseil départemental propose aux communes d'accompagner cet effort collectif par une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De participer à l'effort collectif et de verser la somme de 500.00 € au fonds de solidarité pour le logement

Objet : Révision des tarifs de vente de l'électricité au camping municipal - DE 2021_063

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les tarifs du camping municipal ont été modifiés le 28 janvier 2021 par DE_2021_006 mais qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant le tarif de vente de l'électricité et du forfait emplacement tente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE

- 1 - De modifier, à partir du 1^{er} juillet 2021, les tarifs comme suit :
 - Électricité 3.00 €

Tous ces tarifs sont assujettis à la taxe de séjour n vigueur à la date de fréquentation.

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS - DE 2021_064

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent rapport ;

Considérant qu'un groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;

Considérant que Hautes Terres Communauté propose donc la création de ce groupement de commandes et qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Allanche au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Allanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour pour contrôle de légalité.

Objet : Mise en place d'un concours des maisons fleuries - DE 2021 065

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

La commune d'Allanche décide d'organiser cette année un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles depuis une rue de l'espace public.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation à ce concours est gratuite.

L'inscription s'opère en remplissant un formulaire d'inscription.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription dûment complété, accompagné de la photo de votre choix prise depuis l'espace public est à faire parvenir à :

Mairie d'Allanche, Concours de maisons fleuries,
28 grande rue Abbé de Pradt
15160 Allanche,

Avant le 15 juillet, délai de rigueur

Trois catégories sont proposées :

- **Catégorie I** : Maisons avec jardin (ou cour) visible depuis la rue
- **Catégorie II** : Balcons et fenêtres
- **Catégorie III** : Commerces - Bâtiments industriels

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les photos seront publiées sur la page Facebook de la Mairie selon les catégories pendant 1 semaine
Un classement sera établi en fonction des mentions « j'aime » attribuées.

La photo de chaque catégorie ayant reçu le plus de mention « j'aime » sera élue gagnante de sa catégorie et se verra offrir un bon d'achat à dépenser dans les commerces de la commune et du marché.

Les prix suivants sont instaurés.

Pour chaque catégorie :

- 1er prix: un bon d'achat d'un montant de 60 euros
- 2ème prix : un bon d'achat de 40 euros
- 3ème prix : un bon d'achat de 20 euros

Les lauréats ont jusqu'au 30 novembre 2021 pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants.
La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat sera indiquée sur le bon d'achat.
Les commerçants ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour présenter les factures à la mairie d'Allanche.

La ville d'Allanche se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De mettre en place un concours des maisons fleuries et valide le présent règlement.

Objet : Vente d'une partie de la parcelle AC 291 à M. et Mme CAPOUL - DE 2021 066

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. et Mme souhaitant procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 291 situé le long de la rivière l'Allanche, à proximité de la parcelle AC 290.

Après s'être rendu sur place les élus acceptent de vendre une partie de cette parcelle mais imposent une « servitude de marchepied » de 6 m le long de la rivière

Le prix de vente est fixé à cinq 10 euros le m².

L'acquéreur a à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle appartenant à la commune d'Allanche à M.et Mme CAPOUL, situé le long de la rivière l'Allanche, parcelle cadastrée AC 291 ;

- Fixe le tarif de vente à dix (10) euros du m² ;
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente

Objet : Vente d'une partie de la parcelle YK 15 à Mme TRINIOL Christelle - DE 2021 067

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mme Christelle TRINIOL souhaitant procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle YK 15 situé rue de la Pierre GROSSE.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle fait partie de la réserve foncière que la commune a inscrite au SCOT.

Il est donc impossible pour la commune de vendre une partie de cette parcelle ou la totalité sans compromettre de futurs projets d'accueil d'actifs ou de développement de projet.

Monsieur le Maire propose néanmoins de louer quelques mois de l'année cette parcelle à Mme TRINIOL afin qu'elle puisse surveiller sa jument lors du poulinage.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Refuse de vendre une partie ou la totalité de la parcelle YK15 à Mme TRINIOL Christelle ;
- Propose de louer quelques mois de l'année la parcelle YK15 à Mme TRINIOL.
-

Objet : Renouvellement des lampes à vapeur de mercure - Tranche 5. - DE 2021 068

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 24 800.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 200.00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- Autoriser le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet : Suppression des tickets de cantine et de la garderie du mercredi matin - DE 2021 069

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur la vente des tickets de cantine et sur le fonctionnement de la garderie du mercredi matin.

Concernant les tickets de cantine, Monsieur le Maire a fait le constat que la vente des tickets monopolisait un agent à un poste précis pendant 45 mn ce qui l'empêchait d'être dans la cour pour la surveillance des élèves. Il propose de supprimer le système de vente de tickets le matin à la garderie et de le remplacer par le système suivant :

- pour les élèves empruntant le ramassage scolaire c'est-à-dire les demi-pensionnaires, inscription d'office à la cantine ;
- pour les autres élèves une inscription à la quinzaine. Un tableau sera distribué aux parents tous les 15 jours et ils devront cocher les jours où les enfants seront présents à la cantine.

Concernant la garderie du mercredi, constat a été fait que la garderie du mercredi est fréquentée par 2 enfants voire 4 en sachant que 2 viennent de déménager. La commune doit mettre à disposition 2 agents ce qui représente un coût non négligeable.

Il est donc proposé de supprimer la garderie du mercredi.

La garderie du matin et du soir reste inchangée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de supprimer les tickets de cantine et de mettre en place un système de tableau à case à cocher selon les jours de fréquentation de la cantine, les demi-pensionnaires seront inscrits d'office ;
- Décide de supprimer la garderie du mercredi matin ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces changements.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école primaire - DE 2021 070

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de la demande de la directrice de l'école primaire concernant la sortie de fin d'année. Le coût du voyage scolaire au Lioran s'élève à 1472.40 € avec les glaces. L'OCCE garde à sa charge 171.50 € correspondant à l'achat de glaces.

Les années précédentes, l'APE prenait en charge le coût de cette sortie de fin d'année, l'APE étant en sommeil, la directrice demande si la commune peut les aider à la financer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de prendre à sa charge le coût restant de la sortie scolaire à savoir 1300.90 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 ;
- Autorise le Maire à procéder à son paiement.

QUESTIONS DIVERSES.

Nouvelle programmation des heures d'extinction des lampes en été :

23h30 le soir

5h30 allumage

Régularisation des conventions concernant la location des biens de section, la commission EST composée de Julien THÉRON, Ludovic LEVAIS, Jean-paul DUMAS, Philippe ROSSEEL, Claude PESCHAUD. La commission se réunira le vendredi 23 juillet à 20h.

Recrutement d'un agent saisonnier pour 6 semaines, CDD, 35h, essentiellement pour des travaux de fauchage.

Versement d'une subvention de 500 € au comice agricole laitier.

Versement d'une subvention de 1300.90 € pour le voyage scolaire de l'école primaire.

Le 11 Sept 2021, Philippe DEIBER organise un concours national pour les Chats à la salle polyvalente.

Présentation du cahier des charges pour les travaux de la place du Cézallier.

Point sur les investissements :

Les devis des sanitaires s'élèvent à 40 000.00 €, il va en être demandé d'autres.

Question de Mme LUTEL concernant la divagation des chiens errants, le règlement sanitaire départemental s'applique.

Question de M. MARSILHAC concernant l'élection de Mme BRESSON Aurélie en tant que Conseillère Départementale et son emploi de secrétaire générale à Allanche, n'y a-t-il pas conflit d'intérêts ?

Les textes de lois ne mentionnent aucun conflit d'intérêts entre sa fonction d'élue au Département et son emploi dans la collectivité.

Fin de séance 23h20.

Le Maire,

Philippe ROSSEEL